

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 4 MAI 1978
// DECRET N° 78/341 /MJT/DFP/SGFPT/4/6/

Portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseigne-
ment).

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 67-304/ME.DGT. du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du
décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 2246/MEN-SCEN-DPAA. du 10.11.1977 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les
dossiers constitués par les intéressés ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-304 des 22 Juin 1964 et 30 Septembre 1967 susvisés les candidats dont les noms suivent titulaires de la Licence obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

- MM. - GAMBOU Jean Marie, né le 14.8.1953 à Mouyondzi
 - TABA-GOMA Jean Félix né le 4.8.1949 à Moudzanga
 - DZONDAULT Gaston, né le 19.1.1952 à INDE (SIBITI)
 - MALONGA Lazare, né le 12.1.1951 à Bacongo (B/ville)
 - DIABANGOUAYA Célestin, né le 15.12.1954 à Brazzaville
 - MALONGA Gaston, né le 20.5.1952 à KINGUILA
 - MAHOUKOU Christian, Bienvenu, né le 17.12.1955 à BACONGO
 - NGOULOUBI Jean Florent, né le 23.7.1952 à OSSIENKA
 - MISSAMOU Pascal, né le 12.9.1953 à MALOUKOU-TRECHOT
 - NGAMI-MBIMA Joseph, né le 9.9.1950 à LEKANA
 - OKOMBI Alphonse, né le 10.1.1954 à PIKONDA
 - BARIKA Jean Claude, né le 19.9.1953 à BRAZZAVILLE
 BAYOUVOULA Augustin, né le 28.8.1952 à HIDI(MADINGOU)

ARTICLE 2 :- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 4 MAI 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
 Comité Militaire du Parti, Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement Ministre
 du Plan.

Colonel Louis SYLVAIN

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la
 Justice

Alphonse MOUISOU-FOUATI

AMPLIATIONS:

SGFPT.DFP.....2
 BST.DFP.....1
 D.B.....1
 D.C.F.....1
 M.EN.....1
 SGEN.....1
 DPAA.....1
 INT. T. C. S.....1